



***LE CERCLE  
DE L'INDUSTRIE***

**ACTUALITES EUROPEENNES**

**AOUT—SEPTEMBRE 2016**

**n° 228**

**[www.cercleindustrie.eu](http://www.cercleindustrie.eu)**

### QUESTIONS INSTITUTIONNELLES

Déclaration et Feuille de route de Bratislava	Page 3
Discours sur l'état de l'Union et lettre d'intention du Président de la Commission européenne	Page 4
Réflexions de think tanks autour de la future relation UE-Royaume - Uni	Page 5

### RELATIONS EXTERIEURES / COMMERCE / ELARGISSEMENT

Actualité récente des relations UE-Chine	Page 6
--	--------

### INDUSTRIE / COMPETITIVITE / RECHERCHE

Proposition de la Commission pour le prolongement du plan d'investissement pour l'Europe	Page 7
--	--------

### CLIMAT

Proposition de règlement sur le « non-ETS » pour la période 2021-2030	Page 8
Proposition de règlement visant à intégrer les activités LULUCF dans le cadre énergie-climat de l'UE pour 2021-2030	Page 9

### NUMERIQUE

Proposition de révision du cadre européen en matière de télécommunications	Page 10
--	---------

BREVES	Page 11
--------	---------

LE CARNET	Page 12
-----------	---------

L'AGENDA	Page 13
----------	---------

### *Dossier clôturé le 29 septembre 2016*

Le document suivant résulte d'une [veille documentaire](#) et constitue une synthèse des informations officielles parues sur les activités de la Commission européenne, du Conseil et du Parlement européen. Ne sont relevées ici que les informations susceptibles d'intéresser les membres du Cercle de l'Industrie.

[La parution de ce document est prévue tous les mois.](#)

**Déclaration et Feuille de route de Bratislava**

Le **16 septembre 2016**, les 27 Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE sans le Roy.-Uni se sont réunis pour analyser l'état actuel de l'Union européenne et son avenir après le vote britannique en faveur du Brexit du 23 juin dernier, et pour définir une feuille de route pour les mois à venir.

◆ **Rappel**

● Le **23 juin 2016**, une majorité de Britanniques (51,2%) avaient voté en faveur du retrait du Roy.-Uni de l'UE.

● Le **29 juin 2016**, la réunion des 27 Chefs d'Etat et de gouvernement de l'UE (moins le Roy.-Uni) avait été dominée par deux mots d'ordre:

-**fermeté**: l'UE ne négociera pas avec le Roy.-Uni tant que celui-ci n'aura pas notifié son retrait. Les 27 espèrent que le Roy.-Uni sera un « partenaire proche de l'UE » mais préviennent que pour accéder au marché intérieur, celui-ci devra obligatoirement accepter chacune des libertés de circulation;

-**unité**: les 27 avaient constaté que les Européens attendent davantage de l'Europe sur **la sécurité, l'emploi et la croissance, et la jeunesse**. Ils avaient déclaré **engager une réflexion politique sur ces sujets**, et s'étaient donné rendez-vous à Bratislava (la Slovaquie assurant la présidence tournante du Conseil de l'UE au second semestre 2016) le **16 septembre 2016**, pour poursuivre leur dialogue.

◆ **Axes d'action**

● Les 27 Chefs d'Etat et de gouvernement ont adopté:

-**la « Déclaration de Bratislava »**, dans laquelle ils:

\*affirment le caractère indispensable de l'UE ,

« bien qu'un pays ait décidé de la quitter »,

\*s'engagent à mieux communiquer entre Etats membres et surtout avec les citoyens européens dont ils souhaitent mieux satisfaire les attentes, en utilisant « un langage clair et honnête »,

\*s'engagent à offrir aux citoyens européens « une vision de l'UE attrayante »;

-**la « Feuille de route de Bratislava »**, qui définit des axes de travail pour les six prochains mois. L'objectif est de se retrouver en mars 2017 à Rome, pour les 60 ans du Traité fondateur des Communautés européennes et d'annoncer des avancées précises et concrètes pour les citoyens européens.

Cette Feuille de route est structurée autour de deux grandes thématiques, et présente pour chacune des « objectifs » et des « mesures concrètes » à prendre d'ici mars 2017:

● **Sécurité intérieure et extérieure, migrants**

-**objectifs**: lutter contre le terrorisme, renforcer la coopération des Etats membres de l'UE en matière

de défense, et assurer un contrôle total des frontières extérieures de l'UE.

-**mesures concrètes**:

\***intensifier les contrôles aux frontières extérieures de l'UE** (une demande des Etats membres de l'Est) et renforcer l'échange d'informations entre les Etats membres (mesures concrètes, annoncées par J.-C. Juncker dans son Discours sur l'état de l'Union);

\***lors du Conseil européen de décembre 2016, adopter un plan d'action sur la sécurité et la défense**. Dès le 12 septembre, les ministres français et allemands de la Défense ont rendu public un document de travail esquissant des pistes de réflexion, reprises par J.-C. Juncker dans son Discours sur l'état de l'Union, notamment la création quartier général européen et d'un fonds européen de défense.

Les Britanniques ont fait savoir qu'ils bloqueraient toute initiative européenne sur la défense tant qu'ils seront membres de l'UE;

\***revenir à l'application des accords de Schengen**, c'est-à-dire ne pas appliquer l'accord de relocalisation des migrants entre les Etats membres adopté en septembre 2015 par le Conseil et le Parlement de l'UE et qui visait à répartir les migrants entre les Etats membre sen fonction de leur capacité d'accueil (une demande de certains Etats membres de l'Est, qui avaient voté contre ce système).

● **Développement économique et social, jeunesse**:

-**objectif**: « construire un avenir économique prometteur pour tous, préserver notre mode de vie, offrir de meilleures perspectives aux jeunes »

-**mesures concrètes**:

\***lors du Conseil européen de décembre 2016, décider de l'opportunité de poursuivre le Plan d'Investissement pour l'Europe (« Plan Juncker »**, cf. Article infra, p.7), et prendre des décisions permettant d'aider les Etats membres à lutter contre le chômage des jeunes

\***lors du Conseil européen de mars 2017, faire le point sur les différentes stratégies pour le marché unique** (Union de l'Energie, Marché unique numérique, Union des Marchés de capitaux);

\***lors du Conseil européen d'octobre 2016: faire le point sur la politique commerciale de l'UE.**

◆ **Suivi**

● **Janvier-Février 2017**: le Roy.-Uni pourrait activer l'Article 50 du Traité, ouvrant ainsi la période de négociation avec l'UE.

● **3 février 2017**: Sommet des 27 Chefs d'Etat et de gouvernement à La Valette (Malte).

● **25 mars 2017**: célébration des 60 ans du Traité de Rome de 1957.

► Déclaration et Feuille de route de Bratislava (16 septembre 2016) ([ici](#))

La Feuille de route est cohérente avec le discours sur l'état de l'Union de J.C. Juncker: priorité est donnée à la sécurité et à la défense, aux investissements et à la jeunesse.

L'échéance de mars 2017 ne correspond pas qu'au 60 ans du Traité de Rome: elle doit permettre à l'UE de mettre ne vacant des « réalisations concrètes » avant la tenue de scrutins nationaux dans quatre pays fondateurs de l'UE: les Pays-Bas, l'Italie, la France et l'Allemagne.

Les 27 se sont efforcés d'éviter les sujets clivants (la question de l'approfondissement de la zone euro n'a ainsi pas été intégrée aux discussions) et de faire passer un message d'unité.

**Discours sur l'état de l'Union et lettre d'intention du Président de la Commission européenne**

Le 14 septembre 2016, le Président de la Commission européenne Jean-Claude Juncker a prononcé devant le Parlement européen son **discours annuel sur « l'état de l'Union »** et adressé aux Présidents du Conseil de l'Union et du Parlement européen une « **Lettre d'intention concernant l'élaboration du programme de travail de la Commission pour 2017** ».

◆ **Rappel**

●Prononcé chaque année depuis 2010 début septembre, par le Président de la Commission devant le Parlement européen, le discours sur « l'état de l'Union » fait le bilan de l'action de la Commission et présente les grandes lignes de son action pour l'année à venir.

●Le 15 juillet 2014, Jean-Claude Juncker avait, à l'occasion de son élection à la Présidence de la Commission, prononcé un discours présentant ses priorités dans dix domaines politiques pour sa mandature (2014-2019).

●Dans son discours de 2015, J.-C. Juncker avait annoncé des initiatives de la Commission sur de nombreux sujets (gouvernance de l'UEM, impôt sur les sociétés et transparence fiscale, économie circulaire et énergie/climat, numérique, notamment (cf. dossier août-sept. 2015, n°218).

●Le **nouvel accord interinstitutionnel** Commission-Parlement-Conseil de l'UE conclu en décembre 2015 (cf. dossier janvier 2016, n°222) prévoit que pour la première fois en 2016, les présidents des trois institutions s'accorderont sur une **déclaration conjointe**, qui devrait être signée d'ici la fin 2016. Celle-ci présentera les objectifs généraux et les **priorités (en particulier législatives) pour 2017**.

◆ **Axes d'action**

Dans son discours sur l'état de l'Union et surtout dans sa Lettre d'intention, Jean-Claude Juncker présente, pour chacune des 10 priorités de son mandat présentées en 2014, le bilan de la Commission et ses initiatives prévues en 2017.

●**Sur le soutien à l'investissement et à la croissance économique**

-La Commission proposera de renforcer le plan d'Investissement pour l'Europe (« Plan Juncker », cf. dossier janvier 2016, n°222):

\*en le prolongeant: en portant la garantie de 21 à 26 milliards d'euros afin de mobiliser non plus 315 milliards d'euros d'ici 2018 mais 500 milliards d'euros d'ici 2020 (cf. article infra p.7),

\*en améliorant son fonctionnement: notamment via un meilleur fléchage des investissements, par exemple en ne soutenant que des projets ne trouvant pas de financements via le marché,

\*en facilitant la combinaison de fonds issus du Plan Juncker avec les fonds structurels européens;

-La Commission souhaite également promouvoir l'éducation et la formation des jeunes, notamment en développant la mobilité des apprentis, et en créant un « service volontaire européen ».

●**Sur la mise en place d'un marché unique numérique**: J.C Juncker annonce notamment:

-un paquet « TVA pour le marché intérieur numérique » visant à faire converger les régimes de TVA nationales sur le commerce en ligne,

-un paquet « économie des données », contenant notamment une communication sur la libre circulation des données dans l'UE.

Par ailleurs, la Commission a publié le même jour un « paquet » visant à réviser le cadre européen des télécoms (cf. Article supra p. 10).

●**Sur le cadre énergie-climat de l'UE post-2020**: J.C Juncker annonce de nouvelles initiatives visant à mettre en oeuvre la stratégie de l'UE pour une « Union de l'Énergie (cf. dossier février 2015, n°212), notamment dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables (sans précisions).

●**Sur l'approfondissement du marché intérieur et le renforcement de sa base industrielle**: le Président de la Commission annonce notamment:

-la mise en œuvre et l'accélération du plan d'action, pour une « Union des marchés de capitaux » du 30 septembre 2015 (cf. dossier octobre 2015, n°219) afin d'élargir et diversifier les sources de financement des entreprises dans l'UE;

-la relance de l'assiette commune consolidée pour l'impôt sur les sociétés (ACCIS) comprenant une nouvelle approche assortie d'une proposition législative sur une assiette fiscale commune obligatoire (initiative déjà prévue pour 2016, cf. dossier juin 2015, n°216);

-un suivi du Plan d'action sur la TVA du 7 avril 2016, pour jeter les bases d'un « espace TVA unique » (cf. dossier mars-avril 2016, n°224);

-un suivi de la Stratégie spatiale de l'UE (attendue d'ici décembre 2016) pour assurer des services de communication par satellites fiables, sûrs et rentables.

●**Sur l'approfondissement de l'UEM**: le Président de la Commission prévoit la publication d'une Livre Blanc sur l'avenir de l'UEM, visant à préparer l'approfondissement de l'UEM dans le contexte d'une Union à 27 (mars 2017), qui proposera une révision du Pacte de Stabilité et de Croissance axée sur la stabilité (sans précisions).

●**Sur la politique commerciale**: J.-C. Juncker annonce :

-la poursuite des négociations du TTIP,

-la défense de l'industrie sidérurgique de l'UE via un « traitement de la question de la surcapacité dans le commerce international de l'acier » (JC Juncker a essentiellement appelé le Conseil et le Parlement de l'UE à adopter la proposition de révision du règlement de l'UE sur les instruments de défense commerciale (cf. dossier avril 2013, n° 200), afin de lutter contre le dumping chinois sur l'acier.

●Sur les thèmes de la sécurité et la défense de l'Union, et de l'immigration: le Président de la Commission:

-annonce un renforcement du contrôle des passages des frontières extérieures de l'UE (contrôles d'identité systématiques, déploiement de 200 garde-frontières à la frontière extérieure de la Bulgarie)

-propose de créer un quartier général unique de défense européenne et un fonds européen de défense pour stimuler la R&D en matière d'armement.

◆ **Suivi**

●La Commission, le Parlement et le Conseil de l'UE doivent s'entendre sur une déclaration commune sur les priorités pour 2017 **d'ici la fin 2016**.

●La Commission a prévu de publier son programme de travail pour 2017 **le 25 octobre 2016**.

► Discours sur l'état de l'Union de J.C. Juncker (14 septembre 2016) ([ici](#))

► Lettre d'intention de J.C. Juncker aux Présidents du Parlement et du Conseil de l'UE (14 septembre 2016) ([ici](#))

Réflexions de think tanks autour de la future relation UE-Royaume - Uni

Suite au **vote britannique du 23 juin en faveur d'un retrait de l'UE**, les think tanks spécialisés sur les questions européennes Bruegel et la Fondation Robert Schuman ont publié en juillet et août des **propositions pour définir les futures relations entre l'UE et le Royaume-Uni.**

◆ **Rappel**

● Le 23 juin 2016, les citoyens britanniques ont voté, par référendum, en faveur de la sortie du Royaume-Uni (R-U) de l'UE.

● Conformément à l'Article 50 du Traité sur l'UE, la décision du R-U de se retirer doit être **notifiée** à l'UE pour que s'ouvrent des **négoziations**, qui devront être conclues sous **deux ans** (sauf prolongation décidée par l'UE). Le nouveau premier ministre, Theresa May a indiqué que **le RU n'activerait pas la clause de sortie de l'UE avant début voire fin 2017.**

● Le **29 juin 2016** s'est tenu un premier **sommet européen sans le R-U** lors duquel les Chefs d'Etat et de gouvernement ont rappelé:

- que l'UE ne négociera pas tant que le R-U n'aura pas notifié son retrait;

- que le R-U devra accepter chacune des quatre libertés de circulation (personnes, biens, services et capitaux) s'il veut continuer à avoir accès au marché intérieur;

- qu'ils engagent une réflexion politique sur l'avenir de l'UE dans des domaines clés tels que la sécurité, l'emploi, la croissance, la jeunesse.

● Le **16 septembre** s'est tenu à Bratislava un deuxième **sommet européen extraordinaire** sans le R-U afin de poursuivre cette réflexion sur l'avenir de l'UE après le Brexit (cf. Article supra p.3).

● Actuellement, des pays non-membres de l'UE peuvent participer au marché unique grâce à l'Espace Economique Européen (EEE). Adopté en 1994, l'accord de l'EEE entre les membres de l'UE et trois des quatre membres (Norvège, Liechtenstein, Islande) de l'Association européenne de libre-échange (AELE) permet à ceux-ci de bénéficier d'un accès au marché intérieur de l'UE, mais sans participer à l'adoption de ses règles.

◆ **Axes d'action**

Bruegel et la Fondation Robert Schuman font le constat que ni l'UE ni le R-U n'ont intérêt à une nouvelle relation qui affaiblisse l'un des deux partenaires s'ils veulent préserver une position importante sur la scène internationale. Ils proposent donc de préserver pour le R-U un accès au marché intérieur et la possibilité de participer à l'élaboration des règles de ce marché.

**1/Bruegel propose de créer un « partenariat continental »**

● Le think tank part du constat que les Britanniques, par leur vote, ont exprimé leur rejet du projet politique de l'Union et plus particulièrement du principe de libre circulation des personnes.

● Bruegel propose donc de redéfinir la relation UE-R-U autour d'un « partenariat continental » (PC), ouvert notamment au R-U mais pas seulement (éventuellement l'Ukraine et la Turquie), qui lui

offrirait:

-un **accès au marché intérieur;**

-une participation à l'élaboration:

\*de la politique commerciale de l'UE

\*des législations financières internationales côté UE (ex: comité de Bâle);

\*des politiques énergétiques et climatiques de l'UE;

\*de la politique de sécurité et de défense;

-la possibilité de **limiter l'accès des citoyens européens à son territoire** grâce à un système de quotas, à condition que l'UE puisse faire de même à son égard.

● Le PC serait structuré par une nouvelle instance de gouvernance le « conseil du partenariat continental » composé des représentants de l'UE et des Etats tiers concernés.

● Au sein de ce conseil du PC, le R-U pourrait, **en amont, proposer des amendements aux propositions de règlement et de directive de l'UE** concernant les politiques susmentionnées. En cas de désaccord, l'UE garderait le dernier mot et les pays tiers concernés devraient mettre en œuvre les législations votées ou s'exposeraient à des restrictions de leur accès au marché intérieur.

● En échange de cette participation à certaines politiques, **les Etats tiers concernés devraient:**

-contribuer au budget de l'UE;

-reconnaître l'exécution des mesures et de la jurisprudence protégeant les libertés du marché unique.

● Ainsi, le PC créerait un second « cercle » de pays autour de l'UE qui ne partagerait pas le caractère supranational de l'UE sauf pour certaines politiques dont le marché unique.

**2/La Fondation Robert Schuman propose de réviser les règles de l'Espace Economique Européen (EEE)**

● La Fondation Robert Schuman part du constat que le Brexit conduit à repenser l'articulation entre « deux Europe » que sont la zone euro et le marché unique.

● La fondation propose que le R-U rejoigne l'**EEE** et de réviser les règles de cet espace vis-à-vis de ses membres non-membres de l'UE (ex: Norvège):

-en leur accordant un droit de vote égal sur les politiques européennes auxquelles il participent, notamment concernant le marché unique;

-en exigeant de leur part une contribution au budget de l'UE sur certaines politiques;

-en leur laissant la possibilité, prévue par l'accord sur l'EEE, d'activer unilatéralement des clauses de sauvegarde sur la liberté de circulation.

● La Fondation Robert Schuman souhaite ainsi faire de l'EEE le cadre institutionnel pour gérer le marché intérieur et de l'UE l'instance rassemblant les pays de l'Union Economique et Monétaire (UEM).

◆ **Suivi**

● Le R-U devrait notifier son retrait de l'UE dans le courant de 2017

► La contribution de Bruegel est disponible [ici](#)

► La proposition de la Fondation Robert Schuman est disponible [ici](#)

Les propositions de Bruegel et de la Fondation Robert Schuman relancent l'idée d'un recentrage de l'UE autour d'un « noyau dur » d'Etats membres. Ces deux propositions, par la création d'un Conseil du partenariat continental ou par une modification des règles de l'EEE, visent à apporter une clarification des différents niveaux d'intégration.



**Actualité récente des relations UE-Chine**

L'UE estime les surcapacités de l'industrie sidérurgique chinoise à 350 millions de tonnes, soit le double de la production annuelle de l'UE.

► La communication « Eléments pour une nouvelle stratégie de l'UE à l'égard de la Chine » est disponible [ici](#)

► Le communiqué de presse de la Commission sur le 18<sup>ème</sup> sommet UE-Chine est disponible [ici](#)

En juin et juillet 2016, la question du statut d'économie de marché de la Chine et des surcapacités de production chinoises ont été au cœur de **trois étapes importantes de la relation UE-Chine**: l'adoption d'une nouvelle stratégie de l'UE vis-à-vis de la Chine, le 18<sup>ème</sup> sommet UE-Chine, et le deuxième débat d'orientation du collège des Commissaires sur la question du statut d'économie de marché (SEM) de la Chine.

◆ **Rappel**

● La Chine et l'UE ont des relations commerciales intenses: les échanges de biens et services s'élèvent à environ 1 milliard de dollars par jour.

● **Sur le SEM**: la Chine est entrée à l'OMC en 2001 à des conditions négociées et inscrites dans son protocole d'accession. Selon l'interprétation chinoise de ce texte, tous les membres de l'OMC **devront lui reconnaître le SEM au 11 décembre 2016**. Ce statut réduirait fortement les droits antidumping de l'UE sur les produits chinois.

● La Chine constitue pour l'UE **la première source de cas de dumping**: 56 des 73 mesures antidumping de l'UE visent les importations provenant de Chine (en particulier l'acier, la céramique et les panneaux solaires).

● Selon une étude commandée par certains secteurs touchés, l'octroi du SEM à la Chine causerait la destruction de 1,7 à 3,5 millions d'emplois dans l'UE.

● Le SEM est étroitement lié à la question des surcapacités de production chinoises (notamment dans l'acier) qui créent des distorsions de concurrence sur les marchés internationaux. En janvier 2016, la Chine a annoncé des mesures de réduction de ses capacités de production d'acier avec un objectif de 100 millions de tonnes en moins d'ici cinq ans.

◆ **Axes d'action**

**1) Nouveau document de stratégie de l'UE sur ses relations avec la Chine**

● Le **18 juillet**, le Conseil de l'UE a adopté une communication de la Commission intitulée « Eléments pour une nouvelle stratégie de l'UE à l'égard de la Chine » définissant la relation de l'UE avec la Chine jusqu'en 2020.

● La Commission souhaite notamment promouvoir: -l'intensification des échanges commerciaux et des investissements bilatéraux, à travers:

\*la conclusion de **l'accord UE-Chine sur les investissements** actuellement en négociation, qui constitue une priorité de court terme de l'UE vis-à-vis de la Chine la perspective d'un **accord de libre-échange** à long terme;

\*la surveillance de **l'accès des entreprises européennes aux marchés chinois** et aux régimes chinois de soutien de la R&D;

\*la conclusion d'un accord **sur les indications**

**géographiques** afin de protéger les dénominations de denrées alimentaires.

-la coopération dans le domaine de l'économie numérique, notamment en matière :

\*de normes techniques,

\*de recherche, notamment dans les domaines de la **5G et l'internet des objets**.

-la coopération dans le domaine de la R&D, via entre autres les programmes et mécanismes de cofinancements de l'UE Horizon 2020 et Euratom; La Commission appelle la Chine à un accès réciproque aux programmes et ressources en matière de recherche et d'innovation;

-un appel à la Chine à mettre en place un plan de restructuration « *plus ambitieux* » pour réduire ses capacités de production industrielle.

**2) 18<sup>ème</sup> Sommet UE-Chine**

Les **12 et 13 juillet 2016** s'est tenu à Pékin le 18<sup>ème</sup> sommet bilatéral UE-Chine, en présence notamment de Jean-Claude Juncker (Président de la Commission), Donald Tusk (Président du Conseil européen) et Li Keqiang (Premier Ministre chinois). Pour faire face aux problèmes liés aux surcapacités de production chinoises, les deux parties ont décidé de créer un **groupe de travail bilatéral sur l'acier**, chargé d'assurer le suivi des surcapacités chinoises et de contrôler les mesures correctives prises par la Chine.

**3) Débat au Collège sur le SEM de la Chine**

● Le **20 juillet 2016**, le Collège des Commissaires a tenu son deuxième débat (après janvier, cf. dossier janvier 2016 n°222) sur la question de la reconnaissance du SEM à la Chine, et particulièrement sur l'opportunité d'adapter la législation antidumping de l'UE.

● Le Collège a indiqué préparer une proposition législative pour octobre-novembre 2016 mettant en avant un durcissement du régime de défense commerciale via une nouvelle méthode de calcul des droits antidumping, permettant de continuer à prendre en compte les distorsions de marché. Cette nouvelle méthode de calcul ne ferait plus la différence entre les pays ayant le SEM et les autres, mais:

-procéderait par secteur;

-s'appliquerait à l'ensemble des membres de l'OMC, permettant ainsi de ne pas distinguer particulièrement la Chine.

◆ **Suivi**

● La proposition de la Commission devra être adoptée par le Parlement et le Conseil de l'UE.

● Lors du G20 à Hangzhou (3-4 septembre), les Chefs d'Etat et de gouvernement ont notamment décidé de la création d'un forum mondial sur les surcapacités de production industrielle placé sous l'égide de l'OCDE.

La question de la reconnaissance du statut d'économie de marché à la Chine est clef pour l'avenir des relations économiques entre la Chine et l'UE. Avec sa future proposition, la Commission devrait donc viser d'une part à donner satisfaction à la Chine et d'autre part de rassurer les Etats membres de l'UE. Néanmoins, un jugement récent de l'Organe de règlement des différends (ORD) de l'OMC contre l'UE risquerait d'être un précédent déterminant pour la future méthode de calcul antidumping de l'UE à l'égard de la Chine. En effet, en mars 2016 l'ORD a condamné l'UE pour ses droits antidumping visant le biodiesel argentin: Dans son enquête antidumping, l'UE n'aurait pas utilisé l'ensemble des coûts des producteurs et des exportateurs, ce qui est contraire au code antidumping de l'OMC. L'UE a fait appel et l'organe d'appel devrait se prononcer en septembre. Dans cette bataille juridique, les Etats-Unis ont défendu la position de l'UE alors que la Chine a repris l'argumentaire argentin.

## Proposition de la Commission pour le prolongement du plan d'investissement pour l'Europe

Le **14 septembre 2016**, la Commission a publié une communication annonçant une proposition de règlement visant à étendre et renforcer le Plan d'investissement pour l'Europe, dit « **Plan Juncker** ».

### ◆ Rappel

●Le **Plan Juncker** vise à créer un « effet de levier » suscitant **315 milliards d'euros (Mds€)** d'investissements (privés et publics) d'ici 2018 afin de relancer la croissance et l'emploi dans l'UE (cf. dossier novembre-décembre 2014 n°210). Il s'articule autour de **3 volets**:

**1/le financement des projets**, via le Fonds Européen pour les Investissements Stratégiques (**FEIS**), adopté en juillet 2015 (cf. dossier mars 2015, n° 213) et régi par le règlement (UE) 2015/1017. **Fonds de garantie** géré par la Banque Européenne d'Investissement (**BEI**), le FEIS vise à augmenter la capacité de prise de risque de la BEI pour garantir les phases les plus risquées des projets et attirer les investisseurs privés vers les phases moins risquées. Créé pour trois ans (**jusqu'en 2018**), le FEIS a été initialement approvisionné à hauteur de **21Mds€ de fonds publics** dont 5 Mds€ apportés par la BEI et 16 Mds€ par le budget de l'UE (cf. dossier juin 2015 n°216);

**2/la promotion des projets**, via la Plateforme européenne de conseil en investissement (**EIAH**), qui fournit une assistance technique et des conseils aux promoteurs de projets, depuis septembre 2015;

**3/un cadre réglementaire européen plus propice à l'investissement**, à travers notamment la mise en œuvre progressive des grandes stratégies de l'UE: Marché unique numérique (cf. dossier mai 2015 n° 215), Union de l'Energie (cf. dossier février 2015 n°212), Union des marchés de capitaux (cf. dossier octobre 2015 n°219) etc.

●En juin 2016, Commission avait publié une communication dressant un premier bilan annuel positif du « **Plan Juncker** » et **annonçant une proposition pour l'automne 2016 afin de prolonger ses volets « financement » et « promotion des projets »**. (cf. dossier juin 2016, n°226).

●Selon la Commission, en moins d'un an, le FEIS a mobilisé **116 Mds€** dans 26 Etats membres (sauf Chypre et Malte) et bénéficie à plus de 200.000 PME.

### ◆ Axes d'action

La Commission se dit prête à proposer une révision du règlement sur le FEIS autour des axes suivants:

●**Augmenter la capacité financière du FEIS et prolonger sa durée d'existence au-delà de 2018:**

-en portant la garantie de 21 à **33,5 Mds€** afin de mobiliser non plus 315 Mds€ d'ici 2018 mais **500 Mds€ d'ici 2020**.

-en invitant les Etats membres à contribuer davantage au financement du FEIS afin de porter cette capacité à **630 Mds€ d'ici 2022**.

●**Améliorer le caractère « additionnel » du plan d'investissement:**

-en soutenant uniquement des projets qui ne seraient pas mis en œuvre sans le financement du FEIS;

-en concentrant les investissements sur les défaillances de marché;

-en privilégiant des projets:

\*transfrontaliers;

\*permettant d'atteindre les engagements climatiques de la COP21 et favorisant la transition énergétique;

\*soutenant les PME.

●**Améliorer la couverture géographique du FEIS:**

-en facilitant son articulation avec les fonds structurels européens;

-en concentrant l'action de la plateforme de conseil en investissement sur des projets qui contribuent à la diversification sectorielle et géographique du FEIS.

●**Renforcer l'assistance technique des projets**, via:

-une meilleure implantation de la plateforme européenne à l'échelon local (à travers des accords avec des acteurs locaux);

-une assistance technique mieux adaptée aux projets transfrontaliers, visant à atteindre les objectifs de la COP21 et facilitant la combinaison du FEIS avec d'autres financements de l'UE (fonds structurels, Horizon 2020 etc);

-la possibilité pour la Commission de désigner dans les Etats membres des représentants spécialisés dans les investissements européens.

●**Améliorer le cadre réglementaire européen pour favoriser l'investissement**. La Commission:

-souligne son action visant à améliorer l'investissement en rappelant l'importance des grandes stratégies actuelles de l'UE: Union de l'Energie, Marché Unique Numérique et Union des marchés de capitaux;

-encourage les Etats membres à mettre en œuvre les réformes nécessaires pour accroître l'investissement dans l'UE.

●**Améliorer la transparence des décisions d'investissement:**

-en obligeant le comité d'investissement à expliquer davantage ses décisions quant à l'octroi du soutien du FEIS, en particulier en matière d'additionnalité;

-en rendant obligatoire pour la BEI et le Fonds européen d'investissement (FEI) d'informer les bénéficiaires finaux de l'existence du soutien du FEIS.

### ◆ Suivi

●Le Parlement européen et le Conseil doivent maintenant se prononcer sur les propositions de la Commission, mais c'est le Conseil européen de décembre 2016 qui aura le dernier mot.

●Une évaluation externe du FEIS commandée par la Commission sera publiée en novembre.

► La communication de la Commission est disponible [ici](#)

La prolongation du Plan Juncker est au cœur de la stratégie de relance économique préconisée par la Commission, elle a en effet été promue par Jean-Claude Juncker dans son discours sur l'Etat de l'Union (cf. Article supra p. 4). Par ailleurs, elle est aussi évoquée dans la déclaration du Sommet de Bratislava le 16 septembre en tant que « mesure concrète » afin de relancer l'Europe.

## Proposition de règlement sur le « non-ETS » pour la période 2021-2030

Le **20 juillet 2016**, la Commission européenne a publié un ensemble de textes sur le futur cadre de l'UE visant les secteurs d'activité hors de l'ETS pour la période 2021-2030, et notamment une **proposition de Règlement sur les objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre des Etats membres dans ces secteurs d'ici 2030**.

### ◆ Rappel

● La Décision de 2009 sur « le non-ETS » vise à réduire de **10%** les émissions de gaz à effet de serre (GES) de l'UE dans les secteurs suivants non couverts par l'ETS: bâtiment, transport, déchets et agriculture d'ici **2020** par rapport à leur niveau de **2005**. A cette fin, elle:

-répartit l'effort global de réduction entre les Etats membres, en attribuant à chacun un **objectif chiffré** (entre +20% et -20%) d'ici 2020 et un **plafond annuel d'émissions** (exprimé en tonnes de CO<sub>2</sub>, c'est-à-dire en **quotas d'émission**) pour la période 2013-2020 en tenant compte de leur développement économique (PIB par habitant);

-impose aux Etats membres des obligations de **reporting** annuel de leurs émissions de GES couvertes par la Décision; celles-ci sont évaluées par la Commission;

-accorde aux Etats membres des « **flexibilités** » afin de les aider à respecter leur plafond annuel d'émissions: ils peuvent emprunter, acheter ou vendre des quotas à d'autres Etats membres, et en mettre en réserve ou en prélever sur l'année suivante.

● En **octobre 2014**, le Conseil européen avait décidé que l'UE devrait réduire ses émissions de GES de **30%** dans les secteurs hors ETS d'ici **2030** par rapport à leur niveau de 2005. Il avait demandé à la Commission d'adapter la Décision de 2009 à cette fin, notamment:

-en maintenant le principe d'objectifs nationaux de réduction tenant compte du PIB par habitant (entre **0% et -40%**);

-en renforçant les « **flexibilités** »;

-proposant une « stratégie sur la manière d'intégrer; d'ici 2020, l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres, et la foresterie » (**LULUCF**) « dans le cadre européen de réduction des émissions de GES des secteurs hors ETS d'ici 2030. (Cf. dossier sept.-oct. 2014, n°209 et Article infra, p.9).

● Entre **février et juin 2015**, la Commission avait organisé une consultation publique sur l'adaptation de la Décision de 2009 à la période 2021-2030 (cf. dossier avril 2015, n°214).

### ◆ Axes d'action

● La proposition de règlement maintient le **principe d'objectifs nationaux de réduction fixés en fonction du PIB/ habitant, et de plafonds d'émission annuels**. Elle:

-fixe des objectifs nationaux qui varient de **0%** (pour la Bulgarie) à **-40%** (pour le Luxembourg et

la Suède). La France et l'Allemagne ont un objectif de -37% et -38%;

-prévoit que la Commission fixera, dans un acte délégué séparé du Règlement, les plafonds d'émissions que chaque Etat membre devra respecter entre 2021 et 2030. Le premier plafond, pour 2020, sera **calculé à partir de la moyenne des émissions de l'Etat membre sur la période 2016, 2017 et 2018**. Les plafonds suivants décroîtront de manière linéaire jusqu'à atteindre l'objectif de l'Etat membre en 2030.

● La proposition maintient les obligations de **reporting des émissions des Etats membres auprès de la Commission et renforce le contrôle de celle-ci sur les performances des Etats membres**:

-elle maintient le principe de **reporting annuel** des émissions, et de leur évaluation par la Commission;

-elle introduit trois innovations:

\*si, sur base des données transmises par un Etat membre, la Commission constate que celui-ci n'est pas sur la bonne voie pour respecter son plafond annuel, elle lui imposera de présenter un **plan d'action approprié**;

\***tous les 2 ans**, la Commission évaluera les performances de l'UE et de chacun de ses Etats membres vis-à-vis de leurs objectifs pour 2030,

\***tous les 5 ans**, la Commission fera un contrôle approfondi des performances des Etats membres: en 2027 (pour la période 2021-2025) et en 2032 (pour la période 2026-2030).

● La proposition maintient les **flexibilités existantes et en crée deux nouvelles**.

-9 Etats membres listés dans la proposition pourront compenser certaines émissions des secteurs hors ETS avec des quotas de l'ETS destinés aux enchères, jusqu'à un certain point (exprimé en pourcentage de leurs émissions en 2005). À l'échelle de l'UE, ce chiffre ne pourra pas dépasser 100 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> pour la période 2021-2030;

-jusqu'à 280 millions de tonnes de CO<sub>2</sub> absorbées par des activités LULUCF pourront être utilisées globalement par l'ensemble des Etats membres entre 2021 et 2030 pour respecter leur objectif annuel, dans certaines limites. La proposition attribue à chaque Etat membre un plafond exprimé en millions de t. CO<sub>2</sub> évitées (autant de crédits d'émission, pouvant être transformés en quotas dans l'ETS), qui est beaucoup plus élevé pour les Etats membres fortement agricoles tels que la France (58 millions t.CO<sub>2</sub>), l'Irlande (26,8 millions t.CO<sub>2</sub>) et l'Allemagne (22,3 millions t.CO<sub>2</sub>).

La Commission devra évaluer la mise en œuvre du Règlement d'ici **mars 2024**, puis tous les 5 ans.

### ◆ Suivi

La proposition de règlement doit être adoptée en codécision.

► Décision de 2009 sur les réductions d'émissions des Etats membres dans les secteurs hors ETS pour la période 2013-2020 ([ici](#)).

► Proposition de règlement sur les réductions d'émissions des Etats membres dans les secteurs hors ETS pour la période 2021-2030 ([ici](#)).

La directive ETS de 2003 révisée en 2009 prévoit déjà une passerelle entre l'ETS et le non-ETS dans son Article 24 bis(1) (possibilité pour les installations couvertes par l'ETS de recevoir des quotas d'émission grâce à des réductions d'émission opérées hors du périmètre de l'ETS). La proposition du 20 juillet 2016 maintient cette possibilité et développe cette passerelle en permettant à certains Etats membres de couvrir une part de leurs émissions hors de l'ETS par des quotas d'émission délivrés dans l'ETS.



**Proposition de règlement visant à intégrer les activités LULUCF dans le cadre énergie-climat de l'UE pour 2021-2030**

Le **20 juillet 2016**, la Commission européenne a publié un ensemble de textes sur le futur cadre de l'UE visant les secteurs hors de l'ETS pour la période 2021-2030, et notamment une **proposition de Règlement sur l'intégration des activités LULUCF**: l'utilisation des terres (la gestion et la modification d'un environnement naturel en un environnement bâti, ou semi-naturel tel que les terres arables, les prairies et les forêts gérées par l'homme), le changement d'affectation des terres (transformation d'une surface cultivée en prairie, ou l'inverse, par exemple) et la foresterie, **dans ce cadre**.

◆ **Rappel**

● **Un règlement et une Décision de l'UE de 2013** définissent des règles de **comptabilisation**:

-des émissions de GES des activités LULUCF,  
-des absorptions d'émissions de GES par ces activités.

● Conclu en **décembre 2015**, l'Accord de Paris recommande aux Parties d'atteindre l'équilibre entre leurs émissions de GES anthropiques et les absorptions de ces émissions par des « puits de gaz à effet de serre » (les forêts) d'ici la fin du siècle.

● **En octobre 2014**, le Conseil européen avait décidé que l'UE devrait réduire ses émissions de GES de **30%** dans les secteurs hors ETS d'ici **2030** par rapport à leur niveau de 2005. Il avait demandé à la Commission d'adapter la Décision de 2009 à cette fin, notamment en proposant une « stratégie sur la manière d'intégrer; d'ici 2020, l'utilisation des terres, le changement d'affectation des terres, et la foresterie dans le cadre européen de réduction des émissions de GES des secteurs hors ETS d'ici 2030. (Cf. dossier sept.-oct. 2014, n°209).

● **Entre février et juin 2015**, la Commission avait organisé une consultation publique sur l'intégration des activités LULUCF dans le cadre énergie/climat de l'UE pour la période 2021-2030.

◆ **Axes d'action**

● La proposition imposerait aux Etats membres des **règles de comptabilisation** de leurs émissions de GES et de l'absorption de ces émissions via les activités LULUCF sur leur territoire. Ces règles sont largement inspirées du Règlement et de la Décision du 2013.

● La proposition de règlement imposerait également aux Etats membres de veiller, grâce à des mesures spécifiques dans le secteur de l'utilisation des terres, à ce que les émissions de CO<sub>2</sub> provenant de cette utilisation soient entièrement compensées par des absorptions équivalentes d'émissions présentes dans l'atmosphère. C'est la « **règle du bilan neutre ou positif** » : si un Etat abat une forêt, il devra compenser les émissions de CO<sub>2</sub> qui en résulteront en plantant de nouvelles forêts ou en améliorant la gestion durable de ses forêts, terres cultivées et prairies existantes.

La proposition prévoit deux périodes de mise en conformité: **2021-2025** et **2026-2030**. Les Etats membres devraient cependant:

-faire état **chaque année** de leurs émissions et absorptions de CO<sub>2</sub>, en appliquant les règles comptables uniformes;

-rendre compte **tous les deux ans** des politiques et

des mesures adoptées dans ce secteur.

La Commission procéderait à un examen complet des données **à la fin de chaque période quinquennale** et vérifierait le respect de la règle du bilan neutre ou positif. Si un Etat membre ne respecte pas son engagement au cours de l'une ou l'autre période, **la différence serait déduite de son plafond annuel d'émissions au titre du Règlement sur les réductions d'émissions de GES hors ETS** (cf. Article supra p.8).

● La proposition définit certaines **flexibilités** visant à aider les Etats membres à respecter la règle du bilan neutre ou positif:

-si les absorptions nettes de CO<sub>2</sub> sont supérieures aux émissions nettes provenant de l'utilisation des terres au cours de la première période de mise en conformité (2021-2025), elles pourraient être **mises en réserve et utilisées au cours de la période suivante (2026-2030)**;

-si un Etat membre comptabilise des émissions nettes provenant de l'utilisation des terres et de la foresterie, il pourrait **utiliser des quotas au titre du Règlement sur les réductions d'émissions de GES hors des secteurs hors ETS** (cf. Article supra p.8) pour se conformer à la règle du bilan neutre ou positif.

-les Etats membres auraient aussi la possibilité **d'acheter ou de vendre** entre eux des absorptions nettes.

-Dans le cas où un Etat membre générerait un **niveau d'absorptions nettes supérieur à celui auquel il s'était engagé**, en augmentant sa superficie forestière (boisement) ou par de bonnes pratiques agricoles (gestion des prairies et des terres cultivées), **une partie de ces crédits pourrait être utilisés pour atteindre les objectifs nationaux fixés dans le Règlement sur les réductions d'émissions de GES hors ETS** (cf. Article supra p.8), sous des limites strictes: seuls les crédits nets générés au niveau national par des terres boisées, des terres cultivées gérées ou des prairies gérées pourraient être transférés.

La proposition prévoit que la Commission évalue la mise en œuvre de ce règlement **d'ici mars 2028 puis tous les 5 ans**.

◆ **Suivi**

La proposition de Règlement doit être adoptée en codécision.

► Proposition de règlement rise en compte des émissions et des absorptions de GES résultant des activités LULUCF dans le cadre d'action pour le climat et l'énergie à l'horizon 2030 ([ici](#))

**Proposition de révision du cadre européen en matière de télécommunications**

Le **14 septembre 2016**, la Commission européenne a publié un ensemble de textes visant à réviser le cadre européen en matière de télécoms, notamment composé d'une communication pour une « société du gigabit » d'ici 2025, une proposition de directive visant à créer un code européen des communications électroniques et un plan d'action pour le développement de la 5G dans l'UE.

◆ **Rappel**

● L'actuel cadre européen de régulation des télécoms est constitué de quatre **directives de 2002, révisées en 2009**.

● En **mai 2015**, dans sa stratégie sur le **marché unique numérique** (cf. dossier mai 2015, n°215), la Commission avait annoncé qu'elle proposerait en 2016 une révision de ce cadre pour améliorer la couverture internet et la vitesse du débit en Europe.

● Du **11 septembre au 7 décembre 2015**, la Commission avait organisé une **consultation publique** à ce sujet.

● En **janvier 2016**, dans une résolution sur le marché unique numérique, le Parlement européen avait **souligné l'importance de l'investissement privé dans les réseaux internet** ainsi que d'un cadre juridique stable pour promouvoir cet investissement dans toute l'UE.

● En **juin 2016**, le Conseil européen a appelé à une réforme du cadre des télécoms afin d'encourager les investissements de grande échelle dans les réseaux et ainsi favoriser la mise en place d'une connectivité à haut débit, condition d'une meilleure compétitivité de l'UE.

◆ **Axes d'action**

Dans sa communication, la Commission propose **des objectifs à atteindre par l'UE d'ici 2025**: l'accès des acteurs socio-économiques à des connexions haut débit, l'accès des foyers européens à une vitesse de téléchargement d'au moins 100Mbits/seconde, et une couverture 5G des zones urbaines et axes routiers. La Commission estime que ces **objectifs nécessitent 500 milliards d'euros** d'investissements, essentiellement privés, dans les réseaux à haute capacité et dans de nouvelles infrastructures. A cette fin, elle propose notamment:

**1/Un ensemble de propositions législatives, dont une proposition de directive créant un nouveau code des communications électroniques européen qui fusionnerait les quatre directives existantes et les amènerait à mettre en œuvre cinq axes d'action:**

-renforcer la **concurrence** en matière d'**accès** aux réseaux et d'**investissement** dans ces réseaux:

\*en allégeant la réglementation lorsque des acteurs concurrents co-investissent dans des réseaux à grande capacité et facilitent la participation de « petits acteurs »;

\*en simplifiant les règles d'accès aux réseaux: la Commission propose qu'il y ait une obligation d'accès au réseau uniquement en cas de défaut du marché;

\*en étendant à cinq ans (contre trois actuellement)

la période d'analyse du marché par les régulateurs nationaux afin d'améliorer la prévisibilité des investissements et la stabilité réglementaire pour les opérateurs;

\*en soutenant les opérateurs de réseaux « alternatifs » qui se concentrent sur une zone géographique plus restreinte et qui contribuent à fournir un accès internet de qualité aux zones rurales;

-encourager la coordination des politiques nationales d'attribution du spectre, notamment:

\*en confiant au BEREC, qui réunit les autorités nationales de régulation des télécoms, la coordination des critères nationaux d'attribution du spectre;

\*en faisant converger les durées d'attribution du spectre entre Etats membres;

-établir des conditions de concurrence équitable entre opérateurs traditionnels et opérateurs « de contournement » (dits « OTT », ex: Skype, Whatsapp) en étendant aux seconds les règles de sécurité et de confidentialité imposées aux premiers;

-**en matière institutionnelle: renforcer les régulateurs nationaux**, notamment en matière de cartographie des réseaux et des intentions d'investissement, de régulation du spectre, et de sanction des opérateurs ne tenant pas leurs engagements de couverture;

-renforcer **les règles de protection des consommateurs**, notamment via de nouvelles règles facilitant le changement de fournisseur et assurant des prix abordables aux populations vulnérables (personnes âgées, handicapés etc);

Selon la Commission, ces nouvelles règles permettraient de générer **910 milliards d'euros** et créer **1,3 million d'emplois d'ici 2025**.

**2/Un plan d'action pour la 5G**, qui prévoit notamment:

-un calendrier européen commun pour un lancement commercial des services de 5G en 2020 coordonnée entre les Etats membres;

-une collaboration avec les Etats membres pour identifier d'ici fin 2016 les fréquences du spectre radioélectrique pour la 5G;

-une incitation de l'industrie et des Etats membres à:

\*assurer la disponibilité des standards de 5G pour la fin 2019;

\*mettre en place des essais de 5G paneuropéens à partir de 2018;

\*promouvoir le développement de normes 5G mondiales;

\*adopter des feuilles de route nationales pour le déploiement de la 5G dans tous les Etats membres.

◆ **Suivi**

● La Commission considère que la proposition de code européen des communications électroniques, qui doit être adoptée en codécision par le Parlement européen et le Conseil de l'UE, devrait l'être **d'ici juin 2017**.

► La communication « Connectivité pour un marché unique du numérique concurrentiel et disponible [ici](#)

► Le plan d'action « la 5G pour l'Europe » est disponible [ici](#)

► Le nouveau code européen des communications électroniques est disponible [ici](#)

Dans ses recommandations aux candidats pour la Présidentielle de 2017 sur le numérique, le Cercle préconise la mise en place au niveau européen d'un environnement favorable notamment en termes de connectivité et de couverture internet.

DOSSIER	SUIVI DE LA PROCEDURE
<p><b>COMMERCE</b></p>	<p><b>La France demande officiellement l'arrêt des négociations sur le TTIP à Bratislava</b></p> <p>Le 23 septembre s'est tenue à Bratislava la réunion informelle (sans le Royaume-Uni) des ministres européens du Commerce. <b>Matthias Fekl, secrétaire d'Etat au Commerce, y a officiellement annoncé que la France demandait la fin des négociations.</b> Il a appelé à un nouveau mandat de négociation de la Commission, qui mette fin à l'opacité des discussions et vise à obtenir des Etats-Unis des concessions plus importantes. Il a reçu le soutien notamment de l'Autriche et des Pays-Bas. <b>Mais faute de majorité, les demandes françaises sont restées lettre morte.</b> Lors de cette réunion une vingtaine d'Etats membres se sont prononcés pour la poursuite des négociations et les Etats membres ainsi que la Commission ont unanimement reconnu l'impossibilité d'achever les négociations avant la fin 2016.</p> <p>La décision finale de l'UE sur la poursuite ou non des négociations sera prise lors du <b>Conseil européen du 20-21 octobre.</b> Pour le moment, la Commission a affirmé « maintenir le cap » des négociations. <b>Le 15<sup>ème</sup> cycle de négociations aura lieu du 3 au 7 octobre à New-York.</b></p>
<p><b>CONCURRENCE</b></p>	<p><b>La Commission inflige une amende de 13 milliards d'euros à Apple</b></p> <p>Le 30 août, la Commission a conclu que l'Irlande avait accordé des avantages fiscaux à Apple, jugés contraires au droit de l'UE en matière d'aides d'Etat et permettant à la firme américaine de payer moins d'impôts que les autres sociétés. La Commission européenne exige qu'Apple rembourse à l'Irlande un montant correspondant à l'avantage indûment perçu augmenté des intérêts, qui s'élève à 13 milliards d'euros, soit un montant record. Apple a fait appel de la décision devant la Cour de justice de l'Union européenne et est soutenu par l'Irlande.</p> <p>Au-delà d'Apple, une décision de la Commission est encore attendue concernant l'entreprise de e-commerce Amazon, soupçonnée d'avoir perçu des aides d'Etat illégales au Luxembourg.</p>
<p><b>FINANCES / FISCALITE / UEM</b></p>	<p><b>La Commission publie une liste préliminaire des paradis fiscaux</b></p> <p>Le 15 septembre, la Commission européenne a publié un tableau de bord analysant l'ensemble des pays tiers et des juridictions fiscales dans le monde, qui présente des données factuelles sur chaque pays selon trois indicateurs: les liens économiques avec l'UE, l'activité financière et les facteurs de stabilité. De ce tableau de bord ressort une liste des 81 pays et entités jugés à risque en matière d'évasion fiscale et susceptibles de faire l'objet d'un examen de la part de l'UE, voire de sanctions, si les Etats membres se prononcent en ce sens à l'unanimité. Les Etats membres doivent maintenant examiner la liste préliminaire et décider entre eux quels pays doivent faire l'objet d'un examen officiel de l'Union. La publication de cette liste préliminaire s'intègre dans le processus de mise sur pied d'une liste noire européenne des paradis fiscaux, qui est attendue pour juin 2017. La création de cette liste noire des paradis fiscaux avait été annoncée par la Commission européenne en janvier dans le cadre d'un plan plus vaste de lutte contre la fraude et l'évasion fiscale</p>
<p><b>Numérique</b></p>	<p><b>La Commission publie ses mesures pour moderniser les règles de l'UE sur le droit d'auteur</b></p> <p>Le 14 septembre, la Commission a présenté ses propositions pour moderniser les règles en matière de droit d'auteur, dont l'objectif principal est de faciliter la diffusion en ligne de contenus audiovisuels protégés par le droit d'auteur. La Commission souhaite notamment qu'une chaîne ayant obtenu des droits de diffusion pour le pays dans lequel elle est installée puisse diffuser ses programmes en ligne dans toutes l'UE. En outre, la Commission propose d'obliger les plateformes à recourir à des logiciels de reconnaissance de contenus violant le droit d'auteur.</p>

## Le Carnet

### Julian King

Après avoir été auditionné par le Parlement européen le 12 septembre, Julien King a officiellement été nommé commissaire européenne par le Conseil de l'UE lundi 19 septembre. Le nouveau commissaire Britannique sera chargé de l'Union de la sécurité. Il remplace Jonathan Hill, qui était en charge des services financiers et qui a démissionné suite au référendum britannique sur le Brexit. Julian King sera donc le dernier commissaire européen britannique avant le retrait du Royaume-Uni de l'UE.

---

### Michel Barnier

La Commission a nommé **Michel Barnier**, ancien commissaire en charge du marché intérieur et des services financiers (2009-2014), en tant que **négociateur responsable du groupe de travail de la Commission** « *chargé de la préparation et de la conduite des négociations avec le Royaume-Uni au titre de l'article 50* ». Il prendra ses fonctions le 1<sup>er</sup> octobre 2016.



## Agenda des Institutions — Octobre 2016

Date	Evènements	Lieu
3-6/10	Session plénière du Parlement européen	Strasbourg
11/10	Conseil affaires économiques et financières	Luxembourg
13/10	Conseil emploi, politique sociale, santé, consommateurs	Luxembourg
17/10	Conseil Environnement	Luxembourg

## Agenda des Evènements

Date	Evènements	Lieu
03/10 12h30– 14h30	« Big data, digital platforms and market competition », organisé par le think tank <a href="#">Bruegel</a>	Bruxelles
03/10 18-20h	« Opportunities and Threats of the Digital Economy », organisé par le think tank <a href="#">Egmont</a>	Bruxelles
04/10 12h30– 14h30	« Potential impediments to long-term investment », organisé par le think tank <a href="#">Bruegel</a>	Bruxelles
06/10 14h30– 15h30	« Review of the energy efficiency package: making it a energy source in its own right? », organisé par <a href="#">European Policy Center</a>	Bruxelles
06/10 12h30	« Where now for the UK and the EU after the vote for the Brexit », organisé par Financial Times/Bruegel European Forum	Bruxelles
12/10 12h30	« Europe Lab: Competitiveness and inclusive growth », organisé par le think tank <a href="#">Bruegel</a>	Bruxelles
13/10 8h30-18h30	« The State of Europe 2016 – Disruption, Disorder and Division: Brexit's impact on Europe », organisé par <a href="#">Friends of Europe</a>	Bruxelles
13/10 9h-11h30	« Que faut-il attendre de la COP22? », organisé par IFRI/OCP policy center	Bruxelles
13/10 15h-18h30	EPC 20th anniversary conference	Bruxelles

## Agenda des Evènements

Date	Evènements	Lieu
13/10 18-20h	« Opportunities and Threats of the Digital Economy », organisé par Institut Egmont / APNU	Bruxelles
17/10 12h30	« Delivering a Green Capital Markets Union », organisé par Bruegel	Bruxelles
18/10 9h	« Innovation and economic reform in Europe and Japan », organisé par Bruegel / Kobe university graduate school of Economics	Bruxelles
18/10 15h	« China's Economic Offensive in Europe », organisé par Heinrich Böll Stiftung	Bruxelles
20/10 8h30-13h30	« Europe's climate and Energy outlook – Now that the ink on COP21 is dry », organisé par Friends of Europe	Bruxelles
25/10	« Value-added tax challenges for crossborder commerce and SMEs »	Bruxelles
26/10 10h-13h	« Can Europe Lead in 5G? »	Bruxelles
27/10 12h30-14h30	« Towards a zero-carbon and digital energy system: which policy challenges for Europe », organisé par Bruegel	Bruxelles